

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE, DE LIVRAISON ET D'INTERVENTION

Toute intervention de notre entreprise implique l'adhésion entière du client aux conditions générales, sous réserve de toutes dispositions contraires contradictoirement acceptées. Les indications portées sur tous les documents ont une valeur indicative. Les clauses portées sur les documents commerciaux de nos clients ne peuvent ni annuler, ni modifier les présentes conditions générales à moins d'accord formel écrit de notre part. Les commandes passées en référence de ces documents ne seront exécutées qu'en cas d'acceptation des dites commandes par nous et de disponibilité des fournitures demandées. Les prix mentionnés s'entendent hors taxes et la TVA sera facturée au taux en vigueur à la date d'expédition des commandes.

1 - PRESTATIONS : Sauf devis dûment établi et accepté, nos prestations correspondent à des fournitures de matériels et d'équipements, au montage et/ou au réglage de ces matériels et équipements. Les prestations complémentaires ne se présument pas, qu'il s'agisse des livraisons, des montages, des réglages, des entretiens ou de prestations plus complètes pouvant aller jusqu'à la maîtrise d'oeuvre d'un chantier. Pour prendre force et vigueur, ces prestations doivent avoir fait l'objet d'un devis établi par la société prestataire et accepté par le client. Les demandes de travaux supplémentaires devront être formulées par écrit et signées du client ou de son représentant, avant exécution. Sauf stipulation contraire, aucune petite fourniture n'est comprise dans nos devis. Le suivi des élevages, les définitions des choix techniques et alimentaires ne sont pas de la compétence de la société qui s'y refuse. La responsabilité de la société ne saurait être recherchée pour une insuffisance de résultats. Il appartient au client et/ou à l'éleveur-client de s'entourer des expertises techniques pour maîtriser l'usage des matériels et des équipements dans l'environnement où ils sont installés.

2 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Les études et le plan d'aménagement remis au client sont la propriété exclusive de l'entreprise. Leur utilisation ou exécution même partielle nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

3 - PRIX : Nos prix ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les prix appliqués seront ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison effective des marchandises. Tout devis n'est valable que pour une durée de 2 mois après son établissement. Ce sont les prix hors taxes qui engagent définitivement le client qui les a acceptés. Le taux de TVA peut varier en plus ou en moins ; il sera appliqué au moment de la facturation aux taux définis par la loi.

4 - COMMANDES : Le fait de passer commande implique l'adhésion entière de l'acheteur aux conditions de vente. Le contrat n'est valablement conclu à l'égard du vendeur que lorsqu'il a confirmé par écrit son acceptation. Le défaut de livraison d'articles épuisés au moment de l'exécution de la commande ne peut donner lieu à dédommagement de la part de l'acheteur. Si le vendeur n'a pas été payé d'une livraison précédente dans le délai convenu, il peut refuser d'exécuter un contrat. Sa décision est notifiée par écrit à l'acheteur. Le vendeur est libéré de l'obligation de fournir les marchandises lorsque l'exécution de commande confirmée est rendue impossible du fait :

- d'une mauvaise réalisation du chantier
- d'intempéries, gelées ou toutes autres calamités
- d'impossibilité de transport normal
- de grèves ou troubles sociaux, etc...(la présente liste a un caractère purement indicatif et non limitatif)

5 - EXPÉDITION : Les livraisons sont effectuées par nos soins ou par transporteurs. A défaut de convention Franco de port, nous appliquons la facturation réelle du transporteur ou le prix de revient. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard éventuel ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts. Nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode d'expédition utilisé (port payé, port dû, contre remboursement, etc...) sauf recours contre le transporteur en cas de retard, avarie, perte ou manquant, le client devant mentionner immédiatement ses réserves sur la feuille du transporteur ou sur la feuille du chauffeur de notre maison, si la livraison est faite par nous-mêmes. Nous nous réservons le droit de faire revenir à nos frais la totalité d'une expédition reconnue défectueuse sans que l'acheteur puisse faire un choix dans le lot comportant des articles défectueux. Dès notification du refus de prendre livraison, le vendeur se réserve le droit de reprendre immédiatement la marchandise à un autre acheteur. Tout refus de prendre livraison doit être notifié au vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée dans les trois jours suivant la livraison, compte tenu des dimanches et jours fériés. Un refus non notifié dans les délais ci-dessus ne pourra recevoir aucun effet qu'elles qu'en soient les causes.

6 - GARANTIES DE FONCTIONNEMENT ET DE RÉSULTATS : Les équipements installés par le personnel de l'entreprise sont garantis pour la durée légale bienale de bon fonctionnement qui suit l'installation et à condition qu'ils aient été entretenus autant que de besoin. Cette garantie devient caduque en cas de force majeure, c'est-à-dire destruction par un événement imprévisible ou irrésistible. En ce qui concerne le comportement des animaux, nous ne pouvons être responsables des choix techniques, ni des réglages définitifs qui résultent de compromis entre de nombreux facteurs appréciés à travers le suivi de l'élevage. Lorsque l'installation n'est pas assurée par le personnel de l'entreprise, le bon fonctionnement, l'usage dépendent des soins donnés par l'installateur et l'utilisateur, ainsi que de nombreux autres facteurs qui échappent au contrôle et à l'autorité du vendeur, celui-ci n'assume jamais la garantie pour les défauts résultant d'une mauvaise mise en place et/ou mise en route des installations. Pour autant des fiches techniques sont disponibles pour orienter le client, si celui-ci demande un conseil de montage. Les conseils d'élevage sont expressément limités à la fourniture de références d'éleveurs sans que cela engage la société sur les échanges qui pourraient être établis entre les éleveurs référents, leurs techniciens et les clients qui les contactent. Pour autant il a été porté à la connaissance de la société que l'usage de système anti-perchement sur les équipements d'abreuvement et d'alimentation étaient susceptibles d'altérer le comportement futur des poulettes dans les élevages de pontes équipés de nids accessibles librement.

7 - SÉCURITÉ-RESPONSABILITÉ : L'enlèvement des matériels et fournitures par le client, que les frais soient ou non à la charge du client, est réputé fait suivant un contrat de transport distinct du contrat de vente et ne remet pas en cause le principe de la livraison dans les ateliers ou magasins de l'entreprise. Le client est tenu de fournir les moyens d'arrimage des fournitures pour garantir le parfait transport ainsi que de veiller aux risques de surcharges pondérales de ses moyens de transport. Le client est tenu de remettre à l'entrepreneur préalablement avant l'exécution des travaux, un plan conforme des locaux à équiper. La responsabilité de l'entreprise ne peut être retenue pour des dommages causés à des canalisations ne figurant pas sur les plans ou ne se trouvant pas aux emplacements indiqués. L'entreprise n'est pas responsable des catastrophes naturelles ou éléments imprévisibles pouvant détruire partiellement ou totalement les travaux livrés au client.

8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION : Les délais d'exécution ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf cas de force majeure, intempéries, catastrophes naturelles ou de retard de paiement du client et sous réserve que les périodes de mises à dispositions des bâtiments ou locaux à aménager ou équiper soient compatibles avec les disponibilités de nos agents.

9 - LIVRAISON ET RÉCEPTION DES FOURNITURES ET TRAVAUX : Le client ou son représentant doit formuler ses réserves au moment de la livraison du chantier et les confirmer en explicitant dans les quarante-huit heures par lettre recommandée à peine d'irrecevabilité.

10 - DISTANCES D'IMPLANTATION : Il appartient au client de vérifier que les implantations de matériels et/ou équipements respectent les hauteurs réglementaires, les débordements et les distances d'implantations par rapport aux limites des terrains, aux constructions voisines, aux sources, ruisseaux et rivières,.... réglementaires et plus généralement toute contrainte imposée par la réglementation.

11 - PAIEMENTS : Nos factures sont toujours payables à la SARL JOSSE à BOISGERVILLY-35360 et nos traites ou l'acceptation de tout autre mode de règlement n'opère ni novation ni dérogation à cette clause. Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient nous être dues. Tout retard de paiement sera assorti de plein droit d'intérêts voir infra. L'acceptation de traites peut être demandée à l'acheteur dès réception de la facture. Elle n'a pas pour objet de déroger aux présentes modalités de paiement. Le refus d'acceptation après livraison entraînera pour l'acheteur, l'application du paiement comptant du prix, frais et agios. En outre en cas de tirage de traites effectués dans les conditions ci-dessus, tous les frais et agios qui ne seront la conséquence seront à la charge de l'acheteur tiré. La vente effectuée à un acheteur avec lequel le vendeur n'est pas déjà en relation d'affaires, est toujours payable à l'enlèvement de la marchandise ou de la livraison. La livraison d'une commande non accompagnée du paiement du prix ne peut avoir lieu avant ce paiement, sauf si l'acheteur fournit des références sérieuses garantissant sa solvabilité. Le tirage de traites sur l'acheteur par le vendeur n'entraîne aucune modification des obligations fondamentales entre les parties et notamment aucune renonciation aux présentes conditions de vente. Le client sera tenu de verser 25 % à la commande. Sauf stipulation contraire, nos factures partielles ou définitives sont payables comptant. Pour satisfaire à la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992, le client sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts de retard de paiement égaux à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, sur le montant TTC des sommes restant dues. Le non paiement d'une demande d'accepter ou d'une seule échéance peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux ainsi que suspendre l'exécution des autres commandes que nous aurions pu accepter.

12 - ANNULATION DE COMMANDE : Toute commande écrite confirmée par la société ne peut être annulée. En cas d'annulation, une pénalité de 25 % sera appliquée. Selon la loi du 16 mai 1980, le vendeur maintient son droit de propriété sur les biens vendus jusqu'au paiement comptant.

13 - AFFICHAGE : Les conditions de vente sont affichées dans les locaux de la société et peuvent être adressées sur simple demande.

14 - COMPÉTENCE : En cas de litige, seul le tribunal de Rennes sera compétent même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs. Si l'entreprise venait à accepter une solution au litige via une solution arbitrale, le tribunal arbitral sera tenu de rendre sa sentence en amiable compositeur. Sa décision ne sera pas susceptible de recours.

15 - RECOMMANDATION IMPORTANTE : Avant toute utilisation de nos matériels, si vous le jugez nécessaire, veuillez nous contacter pour avoir des références d'utilisateurs.

16 - En cas d'absence dans nos expéditions, n'oubliez pas de nous demander les plans de montage et la notice d'utilisation.